

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

**ECONOMIC
AND
SOCIAL COUNCIL**

**CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL**

E/CN.4/226
23 mai 1949
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquième session

PROJET DE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME

Liban. Amendement à l'article 16

1. "Nul ne peut se voir refuser la liberté de pensée, de conscience ou de religion, y compris la liberté de changer de religion ou de croyance".
2. Ajouter les mots "ou soit en public, soit en privé" après : "en communauté"; insérer les mots : "sa religion ou" entre "manifester" et "ses croyances".
3. Ajouter les mots : "soit en public soit en privé" après : "en communauté".

Ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe : "Dans le cas des enfants, les parents ne pourront se voir refuser la liberté de choisir la forme d'instruction religieuse que recevront leurs enfants".

4. Modifier comme suit la première ligne : "Les droits et libertés mentionnés aux paragraphes 2 et 3 ne pourront ...".
-